

Sommaire des déclarations – Ratios du TSAV

La Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (« CIBC Vie ») est une compagnie d'assurance vie canadienne réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui a lancé un nouveau cadre de capital réglementaire, le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie (TSAV), le 1er janvier 2018.

Un assureur doit maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

La définition de certains termes est accessible dans la Ligne de conduite A à cette adresse : [TSAV – Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie](#)

Totaux ou ratios de capital	Abréviations	31 oct. 2025 (en milliers de dollars)	31 oct. 2024 (en milliers de dollars)	Variation (%)
Capital disponible (CD1 plus B)	(CD)	137 499	123 566	11 %
Capital du palier 1	(CD1)	136 233	122 022	12 %
Capital du palier 2	(B)	1 266	1 544	-18 %
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE plus DA)	1 845	2 017	-9 %
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	22 967	25 418	-10 %
Ratio total ([CD plus PE plus DA] divisé par [CSB] multiplié par 100)	S. O.	607 %	494 %	S. O.
Ratio du noyau de capital ([CD1 plus 70 % PE plus 70 % DA] divisé par [CSB] multiplié par 100)	S. O.	599 %	486 %	S. O.

Les variations de période du ratio total et du ratio de base sont principalement attribuables à une combinaison de bénéfices au cours de la période et à l'incidence des variations des taux d'intérêt. Le ratio total et le ratio du noyau de capital de CIBC Vie sont bien supérieurs aux ratios minimaux et aux ratios cibles de surveillance établis par l'organisme de réglementation.